

ORSEC - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU CNPE DE PALUEL

Version Publique

VOLUME 2 : PHASE RÉFLEXE

***Cinétique rapide
(menace de rejets ou rejets entre 0 et 6 h)***

SOMMAIRE

VOLUME 2 : PHASE RÉFLEXE.....	1
A - DECLENCHEMENT DU PPI EN PHASE REFLEXE.....	3
1 - Généralités sur la phase réflexe.....	3
2 - Transmission de l'alerte opérationnelle et mobilisation des services.....	3
3 - le poste de commandement opérationnel (PCO).....	4
4 - les mesures de protection des populations.....	6
Points de bouclage.....	7
5 - interface entre phase réflexe, phase d'évacuation immédiate et phase concertée.....	10
B - ZONE DE 0 À 2 KM AUTOUR DU CNPE.....	11
1) Liste des communes et populations.....	11
2) Etablissements scolaires.....	11
3) Etablissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.....	11
4) Campings.....	11
5) Etablissements recevant du public (ERP).....	11
6) Recensement des zones d'activités industrielles.....	11
7) Activités agricoles et activités d'élevage.....	12
8) Les captages d'eau potable.....	12
C- FICHES MISSIONS DES SERVICES EN PHASE REFLEXE.....	13
AUTORITE PREFECTORALE.....	14
CNPE.....	15
SOUS-PREFET DE DIEPPE.....	16
SIRACEDPC.....	17
SERVICE COMMUNICATION PREFECTURE.....	20
SIDSIC PREFECTURE.....	21
SDIS - Service Départemental d'Incendie et de Secours.....	22
ASN – Autorité de Sûreté Nucléaire.....	23
METEO FRANCE.....	24
GROUPEMENT DE GENDARMERIE.....	25
DDSP – Direction Départementale de la Sécurité Publique.....	26
ARS – Agence Régionale de Santé.....	27
SAMU – Service d'Aide Médicale Urgente.....	28
DDTM – Direction Départementale des Territoires et de la Mer.....	29
DDPP - Direction Départementale de la Protection des Populations.....	30
DRAAF – Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.....	31
DDCS - Direction Départementale de la Cohésion Sociale.....	32
DR CD - Direction des Routes du Conseil Départemental.....	33
Rectorat de l'académie de Rouen.....	34
D.S.D.E.N. : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.....	35
PREMAR - PREFECTURE MARITIME.....	36
DMD – Délégation Militaire Départementale.....	37
EDF - ASSURANCES.....	38
PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE.....	39
DRFiP - Direction Régionale des Finances Publiques.....	40
MAIRE.....	42
CLIN - Commission Locale d'Information Nucléaire.....	43
I.R.S.N – Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire.....	44
CUMP – CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE.....	47

A - DECLENCHEMENT DU PPI EN PHASE REFLEXE

1 - Généralités sur la phase réflexe

Dans le cadre d'une **cinétique rapide** d'accident, les pouvoirs publics et l'exploitant n'ont pas le temps de se concerter avec leurs instances nationales. La décision de déclencher le PPI en mode réflexe appartient donc à l'autorité préfectorale sur proposition de l'exploitant, dans le cadre défini par la convention d'information entre l'exploitant et la Préfecture.

Dans ce cas, et dans ce cas seulement, les pouvoirs publics doivent lancer sans délai un ensemble prédéterminé de mesures de protection qui constitue une réponse immédiate, mesurée et conservatoire, permettant d'agir dans un périmètre prédéfini et pour une durée limitée aux premières heures de la crise (délai nécessaire aux centres nationaux d'expertise pour être opérationnels). Ces mesures sont les suivantes :

- déclenchement des sirènes d'alerte par la centrale
- déclenchement du système d'alerte SAPPRE¹ par la centrale (et autres moyens d'alerte immédiate tels que automates d'appel, relais d'alerte...), qui seraient mis en œuvre par l'un ou l'autre des différents acteurs (Préfet, services publics, Mairies, exploitant...)
- mise à l'abri et à l'écoute de la radio
- interdiction de consommation des denrées alimentaires
- bouclage du périmètre de 2 km
- **mise en œuvre immédiate et systématique du circuit de mesures de la radioactivité** dans l'environnement par les Sapeurs-pompiers (cf PDM)
- demande d'activation de l'outil CRITER
- **à la demande de l'autorité préfectorale et sur le conseil des instances nationales : ingestion des comprimés d'iode stable par la population.**

Pour que ces mesures soient prises dans des délais rapides, la transmission de l'alerte et la gestion de l'événement doivent répondre à un dispositif particulier.

2 - Transmission de l'alerte opérationnelle et mobilisation des services

La convention d'information entre le CNPE de PALUEL et la Préfecture régit la transmission d'informations entre ces deux entités (transmission directe et immédiate de l'information de la Direction Exploitant vers l'autorité préfectorale).

Le schéma d'alerte « Phase réflexe » présenté ci-après tient compte de ladite convention et indique également les modalités d'information de l'ensemble des services concernés par ailleurs. Le message indiquant aux services la mise en œuvre des dispositions du PPI en mode réflexe est présenté dans les fiches d'actions réflexes du SIRACEDPC.

¹SAPPRE : Système d'Alerte des Populations en Phase REflexe – automate d'appel pour la zone des 2 km

Le système d'alerte téléphonique GALA pourra également être utilisé par la préfecture.

3 - le poste de commandement opérationnel (PCO)

La décision de mise en place d'un PCO revient à l'autorité préfectorale. Le PCO est l'organe opérationnel de mise en œuvre des décisions prises au sein du COD.

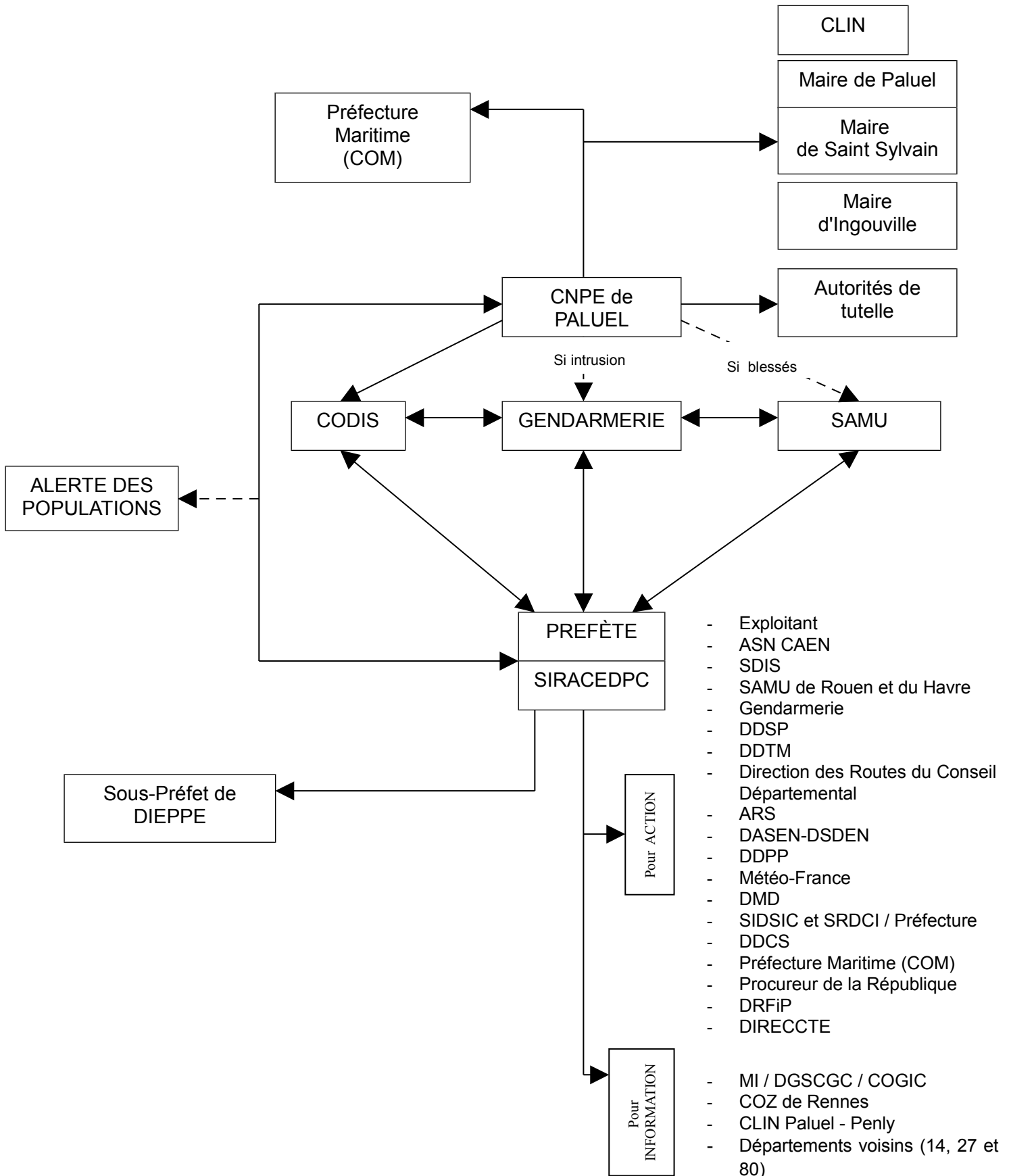
DOUDEVILLE

Cellules	Implantation
Poste de commandement et de gestion des moyens	Centre d'incendie et de secours de DOUDEVILLE
Cellule liaisons élus	Centre d'incendie et de secours de DOUDEVILLE
Centre de presse de proximité	Locaux de la résidence de personnes âgées de Doudeville

En cas d'aggravation de la situation, l'autorité préfectorale décidera du repli du dispositif vers un autre lieu (cf Volume 4 « phase concertée »).

SCHEMA D'ALERTE

DECLENCHEMENT du PPI en PHASE REFLEXE



4 - les mesures de protection des populations

a) **LE DECLENCHEMENT DES SIRENES D'ALERTE** signifiant aux populations de se mettre à l'abri et à l'écoute de la radio

Pour permettre une couverture sonore optimale de la zone de danger définie pour la phase réflexe, l'Exploitant a procédé à la mise en place de sirènes d'alerte « PPI - phase réflexe » sur le site de la centrale.

Ces sirènes permettent de couvrir la totalité de la zone de risque qui résulte des différentes études de danger réalisées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, soit un périmètre de 2 km autour du site.

Il convient d'adapter la décision en fonction du délai effectif de risque de rejet avec pragmatisme

La sirène est déclenchée directement par l'exploitant par délégation de l'autorité préfectorale.

b) **LE DECLENCHEMENT DE SAPPRE** (système d'alerte des populations en phase réflexe)

Il s'agit d'un automate d'appel appartenant à l'exploitant. Des messages sont adressés à la population pour donner les consignes de mise à l'abri et à l'écoute.

SAPPRE est déclenché en même temps que les sirènes et va « appeler » les habitants dont les coordonnées téléphoniques figurent dans les annuaires ou qui ont transmis leurs numéros de téléphone (listes rouges par exemple).

Le texte du message est le suivant :

« Ceci est une alerte, ceci est une alerte.

Bonjour, la Préfète de Seine-Maritime vous informe d'un incident sur le (CNPE), vous demande de vous mettre à l'abri et à l'écoute des radios et télévisions dans le logement le plus proche et de ne consommer que les aliments stockés au domicile ; l'eau du robinet reste consommable.

Ceci est une alerte, ceci est une alerte. Afin de vérifier la réception de cette alerte, nous vous demandons de suivre la procédure d'acquiescement qui va vous être demandée par l'opératrice.»

c) **LA MISE A L'ABRI ET A L'ECOUTE**

Le déclenchement de la sirène (son modulé en fréquence et en amplitude pendant 3 fois 1 minute 41 secondes espacées de 5 secondes) implique **la mise à l'abri immédiate de la population et la mise à l'écoute de la radio** (France Bleu Normandie en priorité, ainsi que NRJ Dieppe et Rouen, Virgin Radio et Tendances Ouest) ou de la télévision (France 3).

En fonction des circonstances, le DOS peut être conduit à demander la réactivation régulière du signal d'alerte.

La fin de la mise à l'abri est indiquée par l'émission de la sirène de fin d'alerte (son continu de 30 secondes), ordonnée par l'autorité préfectorale sur la base des éléments transmis par les services (principalement au regard des mesures effectuées dans l'environnement) ; le signal

d'alerte est complété par la diffusion d'un message radio indiquant aux populations la levée de la mise à l'abri, éventuellement complété par le passage de véhicules sonorisés.

d) INTERDICTION DE CONSOMMATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Le cas échéant, afin de réduire la contamination par l'ingestion, l'autorité préfectorale informe la population de l'interdiction de consommation des denrées alimentaires.

Cela ne concerne pas les aliments stockés à domicile et l'eau du robinet.

e) MESURES D'ISOLEMENT DE LA ZONE DE DANGER DANS UN PERIMETRE DE 2 KM

En cas d'accident radiologique à cinétique rapide, un bouclage routier du périmètre des 2 km est mis en œuvre sans délai par la Gendarmerie.

En mer, les mesures de sauvegarde sont prises par le préfet maritime.

- Mise en œuvre du bouclage routier

Le bouclage routier est assuré dans tous les cas par les services de la Gendarmerie, qui participent également à la mise en place des déviations par la direction des routes du Conseil départemental.

Points de bouclage

Les points de bouclage du périmètre de 2 km retenus pour la mise en œuvre du PPI en phase réflexe sont répertoriés et cartographiés ci-après :

1	Veulettes-sur-Mer	au lieu dit : La Dent
2	Veulettes-sur-Mer	au lieu dit : La Falaiserie au nord-est de Veulettes sur Mer sur la D79
3	Paluel	Intersection du D10 et D68 – centre ville de Paluel
4	Paluel	Intersection au nord de Janville
5	Paluel	D68 à l'est de JANVILLE (route de l'aérodrome)
6	Saint-Riquier-és-Plains	Sortie nord de Saint-Riquier-és-Plains
7	Saint-Sylvain	Au sud de Saint Sylvain sur la route américaine
8	Saint-Sylvain	Intersection à l'ouest de SAINT SYLVAIN
9	Saint-Sylvain	Intersection à l'ouest de Saint Sylvain et de Anglesqueville les Murs
10	Ingouville	Sortie du Bourg d'Ingouville, intersection des croisements des routes de LE TOT et de SAINT SYLVAIN
11	Ingouville	à la sortie du lieu dit Le Tot sur la D79
12	Saint-Valéry-en-Caux	Au lieu dit : Saint Léger (nord ouest de la ville de Saint Valery en Caux)

Le plan de bouclage est élaboré de telle sorte que les forces de l'ordre engagées restent sur les lieux sans protection individuelle particulière (donc à l'extérieur de la zone de mise à l'abri).

Filtrage et points de contrôles

Les accès à la zone d'application de la mise à l'abri sont contrôlés par la gendarmerie. Il s'agit d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée au titre d'une mission d'urgence, sans s'opposer à la sortie des personnes qui le désirent.

En cas de mise en place d'un bouclage routier, seules sont habilités à franchir ce dispositif :

- les agents EDF appelés en renfort ou en relève (notamment les agents EDF des CNPE de Paluel, Penly et Flamanville et ceux de la FARN) sur présentation de leur badge d'accès ;
- les membres des postes communaux de crise des communes concernées par la mise en œuvre des dispositions du PPI.

Le COD permettra l'accès des personnels en concertation avec l'exploitant afin que les intervenants puissent franchir les barrages.

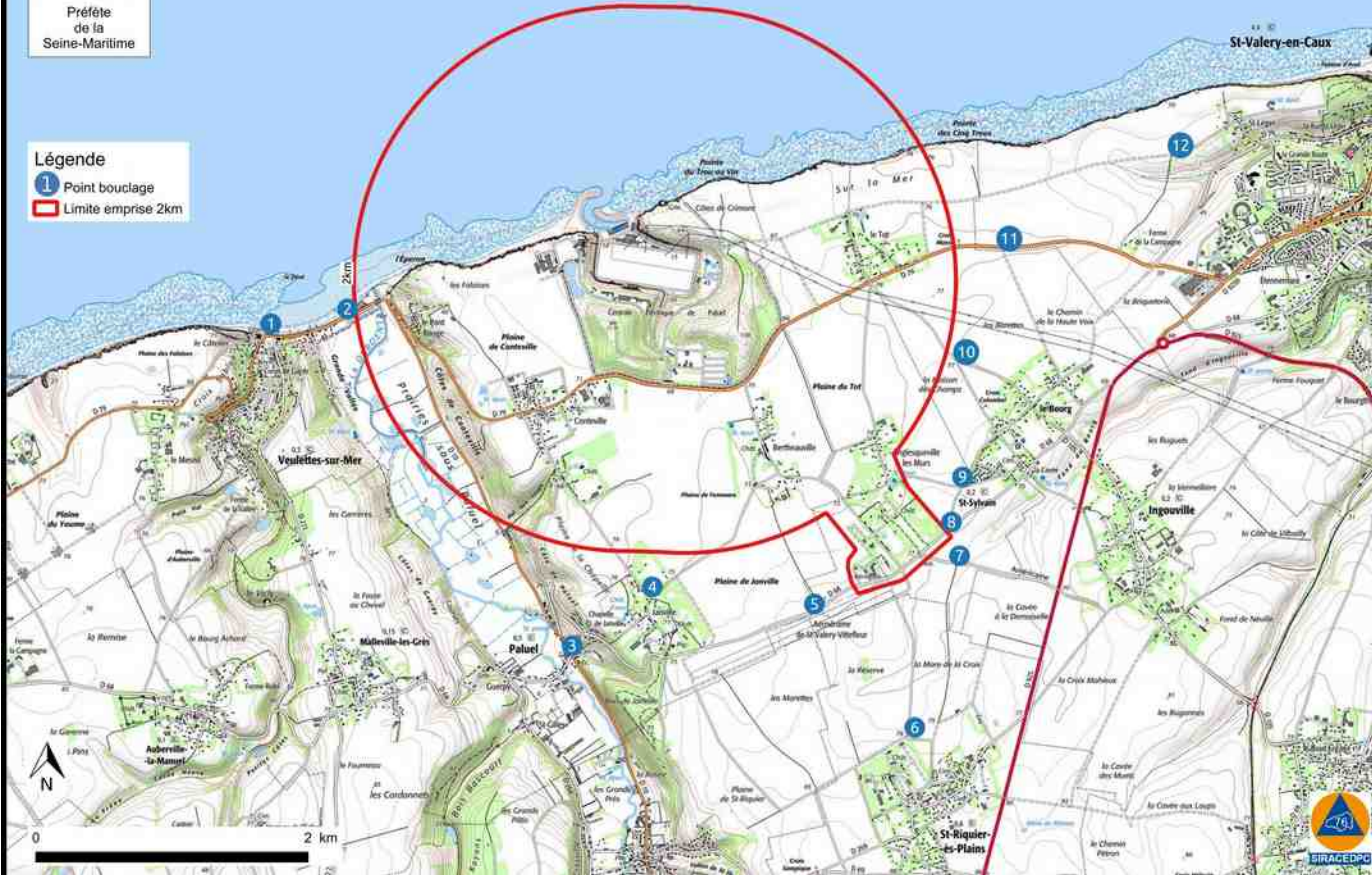


Préfète
de la
Seine-Maritime

PPI CNPE Paluel - 2km - points de bouclage

Légende

- 1 Point bouclage
- Limite emprise 2km



5 - interface entre phase réflexe, phase d'évacuation immédiate et phase concertée

La mise en œuvre des dispositions du PPI en mode réflexe est conditionnée par le délai d'occurrence séparant le début de l'accident de celui des rejets : entre 0 et 6 heures. Celui-ci s'avère en effet trop restreint pour envisager la gestion de la crise en collaboration avec les instances nationales.

Cependant, dans ce cas, la situation peut évoluer sous trois angles différents :

- soit l'exploitant parvient à rétablir l'installation dans un état de sûreté suffisant, auquel cas l'événement s'inscrira dans une gestion de post-crise ;
- soit l'exploitant parvient à stabiliser la situation ;
- soit la situation se dégrade.

Dans ces deux dernières hypothèses, la gestion de la crise va s'inscrire dans la durée et l'événement sera alors géré, une fois l'ensemble des mesures d'urgence mis en œuvre, en phase évacuation immédiate (cf volume 3) et/ou en phase concertée (cf volume 4). Les instances nationales auront également eu le temps de créer leurs postes de gestion de crise.

B - ZONE DE 0 À 2 KM AUTOUR DU CNPE

1) Liste des communes et populations

Identification de la commune	Population
PALUEL Hameau de Bertheauville Hameau de Conteville Le Pont Rouge	258
INGOUVILLE et SAINT SYLVAIN Le Tot	34 (14+20)
SAINT SYLVAIN Anglesqueville les Murs	73
TOTAL	365

2) Etablissements scolaires

Il n'y a pas d'établissement scolaire dans le périmètre des 2 km.

3) Etablissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

Il n'y a pas d'établissement sanitaire dans le périmètre des 2 km.

4) Campings

Il n'y a pas de camping dans le périmètre des 2 km.

5) Etablissements recevant du public (ERP)

Commune	Libellé de l'ERP	Adresse
PALUEL	MAISON COMMUNE CLOS DES FEES	Chemin des falaises
PALUEL	CENTRE D'INFORMATION DU PUBLIC CNPE	Route de saint Valery
PALUEL	COURTS DE TENNIS COUVERTS	Route des tennis
PALUEL	SALLE DE RECEPTION (en cours d'aménagement)	Château de Conteville
SAINT-SYLVAIN	AERO CLUB CAUCHOIS	

6) Recensement des zones d'activités industrielles

Il n'y a pas de zone d'activités industrielles dans le périmètre des 2 km.

7) Activités agricoles et activités d'élevage

COMMUNE	Nom établissement	ATELIER
INGOUVILLE	BARRE MATTHIEU	PRODUCTION BOVINE - ATELIER ALLAITANT
INGOUVILLE	SCEA LEROND	PRODUCTION BOVINE - ATELIER D'ENGRAISSEMENT EN BATIMENT
INGOUVILLE	EARL DE LA CROIX MAHIEU	PRODUCTION BOVINE - ATELIER ALLAITANT
INGOUVILLE	EARL RIDEL	PRODUCTION BOVINE - ATELIER ALLAITANT
INGOUVILLE	EARL OUIIN	PRODUCTION BOVINE - ATELIER ALLAITANT
INGOUVILLE	GAEC THIOLENT	PRODUCTION BOVINE - ATELIER ALLAITANT
INGOUVILLE	SEVESTRE GERRY	PRODUCTION OVINE - VIANDE - ATELIER INDIFFERENCIE
INGOUVILLE	BARRE MATTHIEU	PRODUCTION OVINE - VIANDE - ATELIER INDIFFERENCIE
INGOUVILLE	LETEURTRE JEAN-MICHEL	PRODUCTION OVINE - VIANDE - ATELIER INDIFFERENCIE
INGOUVILLE	EARL DE LA CROIX MAHIEU	PRODUCTION DE VOLAILLE - ELEVAGE OISEAUX DE RENTE FILIERE CHAIR
PALUEL	MAHIER LAURENCE	PRODUCTION BOVINE - ATELIER ALLAITANT
PALUEL	STE CIVILE DE JANVILLE	PRODUCTION BOVINE - ATELIER ALLAITANT
PALUEL	EARL DU VAL AU LOUP	PRODUCTION BOVINE - ATELIER ALLAITANT
PALUEL	DEMOULINS ANNE	PRODUCTION BOVINE - ATELIER ALLAITANT
PALUEL	BUREL ANTOINE	PRODUCTION BOVINE - ATELIER ALLAITANT
PALUEL	ROQUIGNY RENE	PRODUCTION OVINE - VIANDE - ATELIER INDIFFERENCIE
PALUEL	SARL DOMAINE DE BERTHAUVILLE	PRODUCTION OVINE - VIANDE - ATELIER INDIFFERENCIE
PALUEL	EARL DU VAL AU LOUP	PRODUCTION OVINE - VIANDE - ATELIER INDIFFERENCIE
SAINT-SYLVAIN	BUREL PATRICK	PRODUCTION BOVINE - ATELIER ALLAITANT
SAINT-SYLVAIN	DE BRABANTER RUDY	PRODUCTION BOVINE - ATELIER ALLAITANT
SAINT-SYLVAIN	EARL DEMOULINS	PRODUCTION BOVINE - ATELIER ALLAITANT
SAINT-SYLVAIN	EARL ROUSSEL	PRODUCTION BOVINE - ATELIER ALLAITANT
SAINT-SYLVAIN	MULOT BRUNO	PRODUCTION CAPRINE - VIANDE - ATELIER INDIFFERENCIE

8) Les captages d'eau potable

PALUEL	5 km	CCCA SECTEUR PALUEL	PALUEL VAL-AUX-LOUPS F1
PALUEL	5 km	CCCA SECTEUR PALUEL	PALUEL VAL-AUX-LOUPS F2

C- FICHES MISSIONS DES SERVICES EN PHASE REFLEXE

	FICHE D' ACTIONS REFLEXES : AUTORITE PREFECTORALE	
--	---	--

- Entre directement en contact avec le directeur de crise du site concernant le déclenchement des sirènes d'alerte de la population et de SAPPRE dans un rayon de 2 km
 - Confirme l'événement aux maires de PALUEL, INGOUVILLE et SAINT SYLVAIN et leur demande de mettre en œuvre leur PCS, si ce n'est déjà fait
- Communique à la population les consignes à suivre :
 - se mettre à l'abri et à l'écoute de la radio
 - rechercher ses boîtes de comprimés d'iode stable
- Décide de la mise en œuvre des dispositions du PPI
- Applique la convention d'information entre le CNPE et la Préfecture sur les conditions de l'information et de déclenchement des sirènes PPI et de SAPPRE
 - **Prend la Direction des Opérations de Secours**
 - Décide du gréement du COD (et donc de la cellule de crise) et, si ce n'est déjà fait, fait gréer le PC Opérationnel par le Sous-Préfet de Dieppe, en fonction des caractéristiques de l'accident et des conditions météorologiques (force et orientation des vents notamment)
- Convoque et préside les réunions de synthèse du COD
- Demande au sous-préfet de Dieppe de s'assurer du contact avec les autres maires concernés (pour qu'ils déclenchent, notamment, leur PCS)
- S'assure de la répercussion de l'alerte auprès des services suivants et de leur information :
 - Préfecture Maritime
 - ASN
 - DGSCGC (Ministère de l'Intérieur)
 - COZ (Préfecture de la Zone de Défense Ouest)
 - Départements voisins
- Se tient informée de l'évolution de la situation et l'évalue en fonction des conditions météorologiques, des décisions prises par l'exploitant, des conseils fournis par l'ASN notamment
- Assure la remontée d'informations vers le niveau national
- Prend les mesures de protection adaptées aux circonstances : mise à l'abri, évacuation, ingestion de comprimés d'iode stable
- Tient régulièrement informé la présidente de la CLIN de l'évolution des événements
- Communique sur l'événement durant tout son déroulement
- Décide de la levée du PPI

	FICHE MISSION : CNPE	
--	------------------------------------	--

- Applique la convention d'information passée avec la Préfecture, particulièrement pour ce qui concerne les **modalités de déclenchement de la sirène PPI alertant les populations situées dans un périmètre de 2 km et du système d'alerte des populations en phase réflexe (SAPPRE)**
- Outre la responsabilité générale du déroulement du PUI, prend en charge tous les problèmes au niveau de ses équipes d'intervention en faisant appliquer tout ou partie de son PUI
- Met en œuvre les conventions d'information passées avec la préfecture d'une part, et avec la préfecture Maritime d'autre part
- Fait part à la préfecture de ses éventuels besoins en moyens extérieurs
- Met à disposition du COD un représentant du CNPE dans toutes les situations nécessitant le déclenchement d'un Plan d'Urgence Interne (PUI) ou d'un Plan Sûreté Protection (PSP)
- Sur demande de l'autorité préfectorale, délègue un représentant au PCO dès que la mise en place de ce dernier aura été décidée
- Assure un rôle de coordination des moyens de secours engagés à l'intérieur du périmètre du site
- Assure la communication factuelle sur l'événement

	FICHES MISSION : SOUS-PREFET DE DIEPPE	
--	---	--

- informe les élus concernés de la mise en œuvre des dispositions du PPI et leur demande de mettre en œuvre leur **Plan Communal de Sauvegarde** ; se fait retransmettre les coordonnées des postes de commandement communaux dès que ceux-ci seront constitués ;
- est responsable du PCO, en lien avec le Commandant des Opérations de Secours (le DDSIS ou son représentant désigné) qui gère le Poste de Commandement et de Gestion des Moyens
- assure la communication de proximité avec le cas échéant l'aide d'un autre porte-parole
- informe le COD du grément du PCO
- sollicite le COD pour toute difficulté rencontrée dans la gestion tant logistique qu'organisationnelle du PC opérationnel, ainsi que de la sécurité des lieux
- entretient des échanges réguliers avec le COS sur les actions menées par le PCGM et les éventuelles difficultés rencontrées pour mettre en œuvre les mesures de protection
- transmet aux cellules de crise municipales (PCC) les coordonnées de la cellule liaison élus du PCO
- en relation avec le COS, anticipe et définit l'éventuel déménagement du PCO vers un lieu plus sécurisé (planning, itinéraires, escortes éventuelles,...)
- participe aux audioconférences organisées par le COD et peut solliciter cette audioconférence en fonction des événements sur le terrain
- assure la logistique du PCO (y compris PCGM) en liaison avec le Maire de la commune sur laquelle est implanté ce dernier

	FICHE MISSION DU : SIRACEDPC	
--	--	--

- alerte les services compétents de la mise en œuvre des dispositions du PPI en mode réflexe
- organise et s'assure du gréement complet du centre opérationnel départemental de la Préfecture en cellule de crise et prend toutes les dispositions inhérentes
- convoque en cellule de crise et informe de la mise en œuvre de la cellule de crise les services concernés
 - **par téléphone**, en fonction des services potentiellement déjà informés par le permanencier
 - **par GALA**, à tous les services concernés et aux maires du rayon des 20 km
- gère le bon fonctionnement du COD
- s'assure de la transmission des informations entre le COD et le PCO
- envoie des personnels au PCO
- demande aux instances nationales, dès la mise en œuvre des dispositions du PPI, l'acheminement des moyens extérieurs de décontamination et de mesure de contamination interne, et concerte leur lieu de destination avec l'ARS en fonction de l'événement
- s'assure de la mise en alerte de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) auprès de l'ARS
- met en œuvre, en tant que de besoin, la cellule information du public (CIP) de la préfecture et en assure la gestion en terme de transmission d'informations et de besoins en renfort de personnels et de techniciens



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

PPI du CNPE PALUEL	DECLENCHEMENT DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION du CNPE de PALUEL PHASE REFLEXE	Page : 1 / 2 Date : .../.../...
---	---	--

URGENCE : EXTREME

- ▶ **Emetteur** : Préfecture de la Seine-Maritime
- Téléphone : 02.32.76.55.00
- Télécopie : 02.32.76.51.19

- ▶▶ **Destinataires** :

- CNPE de PALUEL
- ASN CAEN
- SDIS
- SAMU
- Gendarmerie
- DDSP
- DDTM
- Conseil Départemental - Direction des Routes
- ARS
- DASEN-DSDEN
- DDPP
- Météo-France
- DMD
- SIDSIC et SRDCI / Préfecture
- DDCS
- Préfecture Maritime (COM)
- Procureur de la République
- DRFiP
- DIRECCTE
- MI / DGSCGC / COGIC
- COZ de Rennes
- Départements voisins
- Mairie de PALUEL
- Mairie d'INGOUVILLE
- Mairie de SAINT SYLVAIN
- CLIN Paluel - Penly
- Sous-préfecture de Dieppe
- Sous-préfecture du Havre

PPI du CNPE PALUEL	<u>MESSAGE DE MISE EN ALERTE DES SERVICES</u> DECLENCHEMENT DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION du CNPE de PALUEL PHASE REFLEXE	Page : 2 / 2 Date : .../.../...
---	---	--

TEXTE

- **Objet : Déclenchement du Plan Particulier d'Intervention à la Centrale Nucléaire de PALUEL**

- **Texte :**

Suite accident en cours à la Centrale Nucléaire de PALUEL ;

Survenu le/...../..... àh.....mn

Et dans le cadre des dispositions prévues par le PPI du CNPE de PALUEL

La Préfète de Région Normandie, Préfète de Seine-Maritime ordonne :

**DECLENCHEMENT DU PPI du CNPE de PALUEL
en PHASE REFLEXE**

Et vous demande : mise en application immédiate des directives vous concernant.

STOP.

La Préfète,

	<p>FICHE MISSION :</p> <p>SERVICE COMMUNICATION PREFECTURE</p>	
--	---	--

- Délègue au moins 1 personne au COD disposant d'une capacité décisionnelle, qui dirige la mission communication
- Met en œuvre le centre de presse en préfecture (distinct du COD)
- Délègue au moins 1 personne au centre de presse du PCO
- Assure, selon une périodicité dictée par les événements et l'importance de la pression médiatique, et pour assurer la coordination des informations transmises aux populations notamment, une liaison par audioconférence avec :
 - le PC communication de l'ASN Paris
 - la cellule communication du CNPE de Paluel
 - le centre de presse du PCO
 - l'officier de communication de la Préfecture Maritime
 - la cellule communication d'EDF national
- Communique et informe la population :
 - prépare et diffuse le communiqué factuel initial prioritairement : aux radios conventionnées, à la CIP (cellule d'information du public), au Centre de presse de proximité du PCO, au CNPE et à la CLIN
 - prépare et diffuse les communiqués suivants sur décision du DOS et en tenant compte de l'évolution de la situation et des mesures décidées
 - organise et prépare les points presse ou conférences de presse nécessaires.
- Assure l'accueil et la prise en charge des journalistes se rendant au PCO, le cas échéant,
- Etablit un journal de bord des différents contacts pris avec les cellules communication des différentes instances (EDF et ASN)

	<p>FICHE MISSION :</p> <p>SIDSIC PREFECTURE</p>	
--	--	--

- Délègue au moins 2 représentants : 1 au COD et 1 au PCO
- Assure l'armement et le bon fonctionnement des moyens de communication et de transmission nécessaires à la gestion de la crise

	FICHE MISSION : SDIS - Service Départemental d'Incendie et de Secours	
--	---	--

- prend le **Commandement des Opérations de Secours**
- alerte ses services et en particulier :
 - la CMIR
 - les personnels du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers
- prépositionne les moyens du SDIS en dehors du périmètre de 20 km
- Délègue au COD de la Préfecture au moins :
 - 1 personne disposant d'une capacité décisionnelle
 - 1 officier spécialisé en risque radiologique de niveau 3 ou 4 inscrit sur la liste opérationnelle préfectorale
 - 1 personne à la cellule anticipation
- sous l'autorité du Sous-Préfet de Dieppe, responsable du PCO, le DDSIS organise et dirige le Poste de Commandement et de Gestion des Moyens
- en fonction de la situation, engage les équipes de mesures selon les dispositions suivantes :
 - circuit de mesures n°2 (2 à 5 km)
 - mesures aux points situés au-delà de 5 km, dans un angle de 90° centré sur l'axe principal du vent
 - mesures aux points précisés par l'IRSN
- Transmet dès que possible les résultats des mesures exploités et analysés au COD et à l'IRSN

Cas n° 1 : MISE A L'ABRI ET A L' ECOUTE D'UNE ZONE

A la demande de l'autorité préfectorale, le COS :

- Envoie dans les secteurs concernés et non couverts par les 2 sirènes fixes du CNPE (+ de 2 km) les ensembles mobiles d'alerte afin de participer dans la mesure des équipements dont il dispose, à la diffusion de l'information auprès des populations ; la teneur du message est dictée par l'autorité préfectorale. Ce rôle d'information se fait en liaison avec les maires concernés qui disposent, dans leur PCS, d'un itinéraire d'alerte pré-établi.
- En l'absence de PCS, décide de l'itinéraire d'alerte à suivre
- Emprunte les itinéraires d'accès aux zones établis par les forces de l'ordre

Cas n° 2 : EVACUATION D'UNE ZONE

A la demande de l'autorité préfectorale, le COS :

Assure uniquement l'évacuation des malades, dépendantes ou blessés des zones bouclées en coordination avec le SAMU et l'ARS

	<p>FICHE MISSION :</p> <p>ASN – Autorité de Sûreté Nucléaire</p> <p>Délégation de Normandie</p>	
--	--	--

- Délègue au moins 2 personnes au COD dont au moins 1 dispose d'une capacité décisionnelle
- Collecte et relaie auprès de l'autorité préfectorale les informations et les positions prises par le PCD et le niveau national de l'ASN sur l'évolution et l'analyse de la situation accidentelle.
- Apporte un appui technique à l'autorité préfectorale sur la nature de l'accident, son évolution possible, et ses conséquences immédiates ou à venir. Cet appui doit aider l'autorité préfectorale dans le choix de contre-mesures et dans ses actions de communication.
- Interprète pour l'autorité préfectorale les mesures réalisées dans l'environnement
- Appuie l'autorité préfectorale dans sa communication
- Participe à la cellule anticipation du COD autant que possible en phase d'urgence et à compter de la sortie de la phase d'urgence

	FICHE MISSION : METEO FRANCE	
--	--	--

- Participe au COD notamment par audio-conférence et/ou dispositif de web-conférence, ou selon disponibilité par la présence d'un expert
- Collecte et interprète les informations météorologiques nécessaires à l'évaluation de la situation
- Fournit des données météorologiques locales des environs de la centrale de PALUEL dans le but de connaître les secteurs les plus exposés à la contamination, suite à d'éventuels rejets radioactifs gazeux
- Met en œuvre son site internet de crise

	FICHE MISSION : GROUPEMENT DE GENDARMERIE	
--	---	--

- Délègue 2 personnes au COD dont au moins 1 dispose d'une capacité décisionnelle
- Délègue au moins 1 personne au PCO, qui intégrera la cellule « ORDRE PUBLIC » dès qu'elle sera constituée
- Met en alerte toutes les unités nécessaires à la mise en œuvre des mesures de protection décidées par l'autorité préfectorale
- Procède à la mise en œuvre du dispositif de contrôle de la circulation au-delà du rayon **des 2 km** autour de la centrale afin :
 - de contrôler les axes aboutissant à la centrale
 - de faciliter l'accès des secours
 - prévenir les mouvements de population
- Organise les déviations routières nécessaires
- Rend compte de ses éventuelles difficultés
- Contrôle le franchissement des voies d'accès aux zones balisées par le SDIS
- Autorise les personnels du CNPE porteurs de leur badge de service à pénétrer dans les secteurs contrôlés, et à les traverser avec leur véhicule personnel, pour les besoins du service
- Autorise :
 - les personnels municipaux appelés à se rendre au Poste de Commandement Communal à pénétrer dans les secteurs contrôlés, et à les traverser avec leur véhicule personnel, pour les besoins du service ;
 - les agents EDF appelés en renfort ou en relève (notamment les agents EDF des CNPE de Paluel, Penly et Flamanville, en vertu des conventions d'assistance mutuelle et ceux de la FARN) sur présentation de leur badge d'accès
 - l'accès de livraisons liées à la sûreté de la centrale (ex : carburant pour les groupes électrogènes)
- Facilite le cheminement des moyens de transport collectifs envoyés sur les centres de regroupement communaux pour évacuer les personnes concernées et les oriente au retour vers les centres de tri, contrôle et décontamination désignés par l'ARS
- Régule l'évacuation spontanée et oriente les automobilistes vers ces mêmes centres autant que faire se peut
- Organise la sécurité des lieux d'implantation du PCO (filtrage des accès, ...) ainsi que des centres d'hébergement mis en place dans le cadre de l'évacuation des populations, en lien avec la DDSP le cas échéant.

	<p>FICHE MISSION :</p> <p>DDSP – Direction Départementale de la Sécurité Publique</p>	
--	--	--

- Délègue 2 personnes au COD dont au moins 1 disposant d'une capacité décisionnelle
- Délègue au moins 1 personne au PCO, qui intégrera la cellule « ORDRE PUBLIC » dès qu'elle sera constituée
- Met en alerte toutes les unités nécessaires à la mise en œuvre des mesures de protection décidées par l'autorité préfectorale
- Recense les unités disponibles pour le remplacement ou le renforcement des équipes
- Organise, le cas échéant, la sécurité des centres d'hébergement mis en place dans le cadre de l'évacuation des populations, en lien avec la gendarmerie

	FICHE MISSION : ARS – Agence Régionale de Santé	
--	---	--

- Alerte ses services
- Alerte l'ARS de Zone de Défense Ouest et le CORRUSS
- Délègue au COD 2 personnes dont au moins 1 cadre A
- Alerte les établissements de santé et médico-sociaux concernés sur les mesures de protection / évacuation et coordonne la mise en œuvre de ces mesures.
- Etablit un bilan des personnes hébergées dans les établissements sanitaires (y compris en EPHAD), et médico-sociaux, ainsi que des malades à haut risque vital à domicile, situés dans la zone concernée par les mesures de protection de la population décidées par le préfet
- Collabore étroitement avec le SAMU et le SDIS qui mettent en œuvre les mesures de transport et d'hospitalisation de victimes, conventionnelles ou radiologiques, dans des structures sanitaires et médico-sociales, départementales ou extra départementales.
- S'assure que les établissements de santé identifiés ont bien mis en œuvre les mesures de protection de leur établissement vis-à-vis d'une contamination au niveau de l'accueil des patients soit :
 - En s'assurant que les victimes devant être hospitalisées ont bien subi les opérations de décontamination coordonnées par les services compétents sous couvert de l'expertise de l'IRSN
 - En mettant en œuvre une décontamination hospitalière d'une ou de plusieurs personnes à la porte de l'établissement (en lien avec le SAMU, le SDIS et l'IRSN)
- Centralise les listes des victimes prises en charge hospitalières
- Participe au recensement des victimes décédées en établissements de santé
- Alerte les exploitants et distributeurs d'eau, et évalue avec eux la possibilité d'interconnexions en cas de besoin.
- Met en place un contrôle renforcé de la radioactivité de l'eau potable (par le biais de laboratoires agréés,) dans les secteurs susceptibles d'être contaminés (à identifier lors de l'évènement), s'ils restent accessibles, afin de s'assurer que sa qualité ne présente pas de risque pour les populations.
- En appui de la DDTM, contribue à la préparation des arrêtés d'interdiction de pêche à pied et interdiction de commercialisation des cultures marines.
- Peut solliciter la contribution de la cellule de Santé publique France en régions dans l'évaluation et le suivi du volet sanitaire et environnemental de l'évènement
- Propose des éléments de langage à l'attention de l'autorité préfectorale, et assiste, autant que possible, la cellule d'information du public

	FICHE MISSION DU : SAMU – Service d'Aide Médicale Urgente	
--	---	--

- Prend le poste de **Directeur des Soins Médicaux**
- Met en pré-alerte ses services
- Délègue au COD 2 personnes dont au moins 1 disposant d'une capacité décisionnelle
- Délègue au PCO 2 personnes dont au moins 1 disposant d'une capacité décisionnelle et qui intégreront la cellule « SECOURS» dès qu'elle sera constituée
- Détermine les lieux d'accueil en milieu hospitalier, en liaison avec l'ARS
- Organise en collaboration avec le SDIS la prise en charge des victimes
- Collabore étroitement avec l'ARS pour mettre en œuvre les transferts sanitaires de victimes conventionnelles ou radiologiques sur des structures hospitalières départementales et hors département

	<p>FICHE MISSION :</p> <p>DDTM – Direction Départementale des Territoires et de la Mer</p>	
--	---	--

- Délègue au COD 2 personnes dont au moins 1 disposant d'une capacité décisionnelle (cadre d'astreinte de direction) ;
- Apporte un appui technique auprès de l'autorité préfectorale;
- Recherche les moyens privés de transport à partir des bases de données spécifiques (PARADES) ;
- Recherche, si nécessaire, les moyens privés de BTP (engins, groupes électrogènes nécessaires) à partir des bases de données spécifiques (PARADES) ;
- Coordonne l'action des différents gestionnaires de voirie dans le département (déviation, information sur PMV...) ;
- Apporte son concours, dans le cadre de son rôle de police de l'eau et de coordinateur des actions sur l'eau, dans :
 - la préparation des contrôles a posteriori de la qualité de l'eau (hors eau potable) en vue des levées d'interdiction,
 - la préparation d'arrêtés préfectoraux (ex : interdiction de pêche).
- En liaison avec la DRAAF et la DDPP, contribue à l'information des éleveurs et exploitants potentiellement concernés par des mesures adaptées de surveillance, de contrôle ou d'interdiction de commercialisation ;
- En liaison avec l'agence régionale de santé, prépare les arrêtés d'interdiction de pêche à pied et interdiction de commercialisation des cultures marines ;
- Dans le domaine de la navigation maritime, contribue à la préparation les arrêtés d'interdiction de naviguer dans la zone concernée en collaboration avec le Préfet Maritime ;
- Contribue à l'information des pêcheurs et des conchyliculteurs ;
- Informe les niveaux zonaux et nationaux du MTES afin de permettre un appui éventuel plus rapide.

	<p>FICHE MISSION :</p> <p>DDPP - Direction Départementale de la Protection des Populations</p>	
--	---	--

- Délègue 2 personnes au COD dont au moins 1 disposant d'une capacité décisionnelle
- Recense les élevages de la zone concernée et leur typologie
- Assure l'éloignement des animaux domestiques
- Alerte ses partenaires :
 - vétérinaires sanitaires susceptibles d'intervenir dans la gestion de crise
 - organisations professionnelles agricoles
- Informe les entreprises de collecte de lait afin de suspendre la collecte dans les zones contaminées
- En liaison avec la DRAAF et la DDTM, contribue à l'information des éleveurs et exploitants potentiellement concernés par des mesures adaptées de surveillance, de contrôle ou d'interdiction de commercialisation ;
- Organise les soins des animaux d'élevage maintenus sur place, en attendant leur déplacement éventuel
- Le cas échéant, organise avec les représentants des éleveurs le déplacement des animaux d'élevage vers une zone où n'est mise en place aucune mesure de protection des populations.

	<p>FICHE MISSION :</p> <p>DRAAF – Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt</p>	
--	---	--

- Délègue 2 personnes à la Préfecture dont au moins 1 disposant d'une capacité décisionnelle, qui intègrent la cellule « SUIVI DES POPULATIONS ET ACTIVITES ECONOMIQUES » du COD dès qu'elle sera constituée
- Organise le gel des activités agricoles et agro-alimentaires de la zone
- Bloque l'émission et la délivrance des certificats phytosanitaires à l'exportation de tous végétaux ou produits végétaux provenant des périmètres établis par l'autorité préfectorale
- Bloque l'émission et la délivrance des certificats de réexpédition, pour les végétaux ou produits végétaux originaires de pays tiers ayant transité dans ces zones
- Assure le contrôle des produits par prélèvement protection des végétaux
- Établit régulièrement le bilan des pertes de récolte
- En liaison avec la DDTM et la DDPP, contribue à l'information des éleveurs et exploitants potentiellement concernés par des mesures adaptées de surveillance, de contrôle ou d'interdiction de commercialisation ;

	<p>FICHE MISSION :</p> <p>DDCS - Direction Départementale de la Cohésion Sociale</p>	
--	---	--

- Délègue au COD 1 personne
- participe au suivi de la crise
- établit, dans la zone concernée par les mesures de protection de la population décidées par le DOS, un état des personnes fréquentant :
 - les centres d'hébergement et de réinsertion sociale et les structures du logement adapté (résidences sociales, pensions de famille, etc.),
 - les accueils collectifs de mineurs, avec ou sans hébergement,
 - les lieux de séjour "vacances adaptées organisées" pour adultes handicapés
 - les équipements et établissements d'activité(s) physique(s) et sportive(s),

afin d'anticiper une éventuelle évacuation de ces établissements et donc la mobilisation de moyens particuliers ;

- mobilise le cas échéant ces structures
- suit les différentes actions jusqu'au retour à la normale
- En cas d'évacuation de la zone :
 - établit une liste des structures d'hébergement situées au-delà des 30 km et en capacité d'accueillir hébergés et professionnels potentiellement évacués
 - établit une liste des centres de vacances et des centres des loisirs situés au-delà des 30 km et en capacité d'accueillir les enfants et les animateurs potentiellement évacués

	FICHE MISSION DU :	
	DR CD - Direction des Routes du Conseil Départemental	

- Si nécessaire, délègue 2 personnes au COD dont au moins 1 disposant d'une capacité décisionnelle
- Délègue au moins 1 personne au PCO qui intègre la cellule « ORDRE PUBLIC » dès qu'elle est constituée
- Participe à la réflexion concernant le plan de bouclage en collaboration avec la gendarmerie
- Met en place, en fonction de la situation, les panneaux de signalisation et le barriérage permettant de contrôler le trafic vers la zone concernée

	FICHE MISSION : Rectorat de l'académie de Rouen	
--	--	--

- Coordination avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) : remontée des informations et suivi des décisions concernant les écoles et les établissements du second degré
- Activation du PC de crise au rectorat (rôle de coordination et de back office interne)
 - suivi et coordination avec le(s) représentant(s) éducation nationale au COD
 - coordination avec la cellule de crise opérationnelle de la DSDEN
- Mobilisation des services experts en appui au PC de crise : coordonnateur académique risques majeurs, conseillers techniques médico-sociaux, division des services informatiques (DSI), service inter-académique de l'enseignement supérieur et de la recherche (SIESR), etc
- Liaison avec le recteur délégué de zone et avec l'administration centrale, si nécessaire
- Recours à l'équipe mobile de sécurité (GAPASE), si nécessaire
- Appui et relais à la communication, selon les directives de la préfecture

	<p>FICHE MISSION :</p> <p>D.S.D.E.N. : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale</p>	
--	---	--

- Information et suivi des établissements scolaires et des écoles concernés par l'événement
- Envoie deux représentants au COD, dont l'un ayant pouvoir de décision
- Informe le rectorat en vue de l'activation de la cellule d'urgence académique et de la mobilisation des services experts (coordinatrice académique risques majeurs, conseillers techniques, services informatiques, statistiques...)
- Etablit la liste des établissements scolaires et des écoles implantés dans la zone arrêtée par la préfète et dresse l'effectif des élèves et des adultes
- Demande aux chefs d'établissements et aux directeurs d'écoles concernés de mettre en œuvre leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS) et en tout état de cause de se mettre à l'écoute de la radio
- En cas de décision d'évacuation de la zone concernée, établit une liste des établissements scolaires et des écoles implantés en périphérie de la zone évacuée et en capacité d'accueillir les élèves et adultes évacués

	FICHE MISSION : PREMAR - PREFECTURE MARITIME	
--	--	--

- Le Préfet Maritime dirige les opérations de secours en mer :
 - mesures de protection des usagers de la mer (navigation de commerce, de plaisance, de pêche, construction ou exploitation de champs d'énergie marine renouvelable et autres activités nautiques) : dégagement, éloignement, confinement et définition d'une zone d'exclusion ;
 - élaboration d'un arrêté d'interdiction à la navigation, diffusion des informations nautiques adaptées ;
 - montée en puissance du dispositif ORSEC maritime (passage en niveau 2 ou 3 avec constitution d'une Equipe de Gestion de Crise EGC) ;
 - en coordination avec le DOS terre, prise en charge des personnes irradiées, de la mer vers la terre (choix d'un lieu de débarquement, accueil à terre, traitement des victimes) ;
- Liaison régulière Officier d'astreinte Action de l'Etat en Mer (OAAEM) avec COD/PCO.
- Alerte les autorités maritimes et le comité d'expert.
- Communication concertée avec les services de la préfecture.

	FICHE MISSION :	
	DMD – Délégation Militaire Départementale	

- Délègue au moins 1 personne au COD disposant d'une capacité décisionnelle
- A la demande de l'autorité préfectorale, demande des moyens aux autorités militaires s'il apparaît que l'évolution probable de la situation démontre une insuffisance des moyens civils

Et dans cette hypothèse :

- Établit les documents réglementaires visant à la mise en œuvre de moyens militaires afin de :
 - participer aux opérations de mesures dans l'environnement, si possible
 - faciliter l'évacuation ou la circulation
 - participer au fonctionnement des centres d'hébergement notamment dans le cadre du maintien de l'ordre public.

	FICHE MISSION : EDF - ASSURANCES	
--	--	--

Le cas échéant,

- Un représentant EDF Assurances est présent au PCD-N d'EDF pour apporter un appui sur les questions relatives à l'assurance de Responsabilité Civile Nucléaire d'EDF et aux principes d'indemnisation.
- Au vu de la situation, le PCD- National d'EDF peut demander à ce qu'un représentant EDF Assurances rejoigne, au mieux dès la phase d'urgence, le COD et se créer au sein de la Cellule « *suivi des populations et activités économiques* » si elle est constituée.

Ce dispositif a pour objet de faciliter la mise en œuvre au moment voulu des dispositifs d'indemnisation en cas d'accident nucléaire, et ce en liaison constante avec le PCD-N d'EDF et les services de l'état concernés, notamment la Direction des Finances Publiques.

- Suivant l'évolution de la situation et en concertation avec le Directeur de crise de la Direction de la Production Nucléaire d'EDF, ou Directeur de Crise Groupe d'EDF, EDF Assurances peut dépêcher à ses côtés un (des) représentant (s) des prestataires d'assurance au COD ou sur le ou les lieux de regroupement des populations évacuées, notamment au sein des Centres d'accueil et d'information du public (CAI).

Cela vise à mettre en place une organisation au plus près des populations pour préparer l'indemnisation en recensant et enregistrant les éventuelles réclamations et en informant du dispositif d'indemnisation (communication d'un n° du centre d'appel par exemple).

Toutes ces opérations se font sous le contrôle d'EDF et sous l'autorité du préfet.

	<p>FICHE MISSION :</p> <p>PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE</p>	
--	--	--

- Est informé de la mise en œuvre des dispositions du PPI
- Instaure un suivi juridique de la crise dès lors qu'il aura été saisi
- Réunit les éléments juridiques et décide des procédures judiciaires à initier

	<p>FICHE MISSION :</p> <p>DRFiP - Direction Régionale des Finances Publiques</p>	
--	---	--

- Est informée de la mise en œuvre des dispositions du PPI
- Mobilise les éléments nécessaires à l'anticipation des conséquences économiques de la crise

	<p>FICHE MISSION :</p> <p>DIRECCTE - Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi</p>	
--	---	--

- Est informée de la mise en œuvre des dispositions du PPI

- Conseille l'autorité préfectorale sur les mesures de restriction de production, de distribution ou de consommation des produits frais, alimentaires ou non, à faire prendre le cas échéant par arrêté préfectoral

	FICHE MISSION : MAIRE	
--	-------------------------------------	--

Le Maire, dès qu'il en sera informé, pourra décider de déclencher son Plan Communal de Sauvegarde

□ **Au début de la crise**

- reçoit l'alerte
- décide du déclenchement de son Plan Communal de Sauvegarde
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le Poste de Commandement Communal (PCC)
- convoque le PCC en appelant ses membres
- informe la Préfecture que le PCC est activé, et lui communique les numéros de téléphone et de fax du PCC

□ **Pendant la crise**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables de la cellule
- diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités
- diffuse aux autorités les informations nécessaires à leur action
- fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes
- est en lien avec le PCO
- s'assure que l'alerte est bien diffusée à la population
- active le ou les centre(s) de rassemblement de la commune, si nécessaire
- assure l'information des médias autant que de besoin en concertation avec la cellule Liaisons élus du PCO

□ **Fin de la crise**

- informe les autorités de la levée du PCC
- informe les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques,...)

	<p>FICHE MISSION :</p> <p>CLIN - Commission Locale d'Information Nucléaire</p>	
--	--	--

- Est informée de la mise en œuvre des dispositions du PPI et tenue régulièrement informée de l'évolution de la situation
- Peut envoyer des personnels administratifs au COD pour assurer l'information des membres de la CLIN durant l'événement, en concertation avec le DOS

	FICHE MISSION : I.R.S.N – Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire	
--	--	--

L'IRSN est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dont les missions sont définies par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et dont l'organisation et la gouvernance sont précisées dans le décret n°2016-283 du 10 mars 2016.

L'IRSN est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'écologie, de la recherche, de l'énergie, de la santé et de la défense.

En cas d'urgence nucléaire ou radiologique, l'IRSN gère son organisation de crise

- La première mission de l'IRSN en situation de crise nucléaire ou radiologique est d'apporter conseil et expertise aux pouvoirs publics dans l'objectif de protéger les populations de l'exposition à la radioactivité, en liaison avec l'autorité de sûreté compétente (ASN ou ASND). Ainsi, l'IRSN est amené à évaluer la situation et son évolution dans le temps, l'état de l'installation, les rejets radioactifs potentiels ou avérés (nature, quantité...) ainsi que les conséquences radiologiques sur l'homme et l'environnement.

- Dans ce cadre, il fournit les résultats de son expertise permettant aux décideurs de prendre les dispositions de protection adaptées sur les zones impactées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode, restrictions de consommation ou d'activités etc.).

- L'IRSN dépêche des moyens mobiles sur le terrain pour coordonner les plans de mesures sous l'autorité du Préfet, réaliser des mesures environnementales, évaluer la contamination interne des personnes le cas échéant.

- L'IRSN met à disposition des pouvoirs publics un stock de 1 000 dosimètres RPL (Radio Photo Luminescent) et, en fonction des besoins, est en capacité de préparer et d'analyser 10 000 RPL/jour.

- L'Institut renforce par ailleurs la surveillance de l'environnement sur le territoire français pour l'adapter à la situation.

- Enfin, l'IRSN constitue une source d'information technique et scientifique spécifique auprès du public et de la population, en complément de la communication des pouvoirs publics.

Dispositifs de veille et d'alerte

Le cadre d'astreinte de l'IRSN :

- Point d'entrée permanent, il assure le contact de l'IRSN avec l'extérieur.
- Il peut initier la mobilisation de l'organisation de crise de l'IRSN sur décision du Directeur Général de l'IRSN.

Le Réseau TELERAY: dispositif IRSN de télésurveillance du rayonnement gamma ambiant sur l'ensemble du territoire. En cas de détection anormale de la radioactivité dans l'air ou dans les fleuves (hydrotéléray), le système de supervision alerte une personne d'astreinte de l'IRSN qui procède aux premières investigations. En cas d'événement pouvant présenter un risque pour l'environnement ou la santé, l'IRSN informe les autorités et peut, si nécessaire, envoyer une

équipe sur le terrain pour réaliser des caractérisations complémentaires. Les résultats des mesures du réseau Téléray sont accessibles en permanence sur smartphone (application Téléray) ou sur son site (<http://teleray.irsn.fr>).

L'Echelon Opérationnel des Transports (EOT) : chargé de la gestion et du traitement des demandes d'accord d'exécution des transports de matières nucléaires, du suivi de ces transports et de la transmission aux autorités des alertes les concernant.

Centre Technique de Crise (CTC)

-**En cas d'alerte**, les personnels d'astreinte rejoignent le CTC et composent l'équipe la mieux à même d'expertiser la situation.

-Opérationnel 24h/24 et 7j/7 en moins d'une heure, le CTC situé à Fontenay-aux-Roses (92) constitue le centre névralgique de l'organisation de crise de l'IRSN :

- recueil de données,
- réalisation des expertises,
- transmission des expertises et des informations techniques de l'IRSN en situation de crise.

L'IRSN met à disposition des experts auprès des Pouvoirs Publics

A la CIC et au COD, les experts sont en liaison avec le CTC de l'IRSN, au sein duquel l'analyse de l'accident et de ses conséquences est réalisée ; l'expert explicite les informations à caractère technique ; fournit sur demande, les informations complémentaires nécessaires à la compréhension des événements et à la gestion de la crise ; explicite les résultats des mesures de radioactivité réalisées dans l'environnement disponibles sur l'outil-web CRITER.

Des outils cartographiques d'aide à la décision

WEBCRISE : portail internet contenant les résultats d'expertise de l'IRSN en situation d'urgence nucléaire ou radiologique ainsi qu'un module qui fournit un ensemble de vues cartographiques interactives montrant les résultats d'évaluation des conséquences de l'accident. Les informations de connexion au portail peuvent être communiquées à la préfecture sur simple demande auprès du Centre Technique de Crise de l'IRSN.

CRITER : portail internet de restitution des mesures de radioactivité dans l'environnement effectuées en situation d'urgence nucléaire ou radiologique. Les informations de connexion au portail sont communiquées à la préfecture dès le grément du Centre Technique de Crise de l'IRSN.

Cellule mobile des moyens d'intervention à disposition des pouvoirs publics

Sous l'autorité du Préfet, l'IRSN est susceptible d'envoyer, d'une part des experts au niveau local dans sa mission de coordination des mesures à réaliser sur le terrain, d'autre part, des équipes capables de réaliser des mesures environnementales et d'évaluer la contamination interne des personnes (mesures anthroporadiométriques) ;

Une cinquantaine d'experts sont mobilisables sur cette mission, capables d'opérer :

Les moyens de mesures « environnement »

- des moyens de mesure embarqués aériens pouvant cartographier la radioactivité déposée au sol une zone de 40 km x 40 km en environ 4 heures à partir de la mise à disposition sur zone d'un aéronef (avions et hélicoptères) par les pouvoirs publics. Ces moyens de mesures sont situés en région parisienne ;
- des moyens de mesure embarqués en véhicule au sol permettant de cartographier la radioactivité déposée au sol (y compris un quad tout-terrain). Ces moyens sont situés en région parisienne et Avignon ;

- ❑ des véhicules d'intervention polyvalents permettant de réaliser des mesures ponctuelles de radioactivité et d'effectuer des prélèvements dans l'environnement. Ces moyens sont situés en région parisienne, à Cherbourg et Avignon ;
- ❑ 3 véhicules laboratoires dont 2 sont situés en région parisienne et 1 près d'Avignon. Chaque véhicule peut réaliser la mesure de la radioactivité d'environ 400 échantillons de l'environnement par jour ;
- ❑ 1 véhicule de transmission déployé avec les véhicules laboratoires pour assurer leur autonomie en termes de moyens de communication. Ce véhicule est situé en région parisienne ;
- ❑ 23 balises mobiles de type « spider » mesurant le rayonnement gamma ambiant. Ces moyens peuvent être déployées sur le terrain à la demande et compléter le réseau Téléray de l'IRSN. Ces moyens sont situés en région parisienne, à Cherbourg et Avignon ;

Les moyens de mesures de l'exposition interne des personnes

Les capacités de mesure anthroporadiométriques de l'IRSN sont de l'ordre de 2400 personnes/jour. La flotte d'intervention est composée de :

- ❑ 4 véhicules d'intervention légers. Chaque véhicule est équipé de 4 sièges de mesure anthroporadiométrique permettant le contrôle de l'exposition interne d'environ 200 personnes/jour ;
- ❑ 4 véhicules d'intervention « lourds » aérotransportables, situés en région parisienne. Chaque véhicule est équipé de 10 sièges de mesure anthroporadiométrique permettant le contrôle de la contamination interne d'environ 400 personnes/jour ;
- ❑ 2 véhicules d'expertise. Chaque véhicule est composé d'un poste de mesure anthroporadiométrique permettant la réalisation de mesure d'expertise d'environ 20 personnes/jour.

	<p>FICHE MISSION :</p> <p>CUMP – CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE</p>	
--	--	--

- organise la prévention des risques psycho-traumatologiques liés à l'événement
- apporte son conseil auprès de l'autorité préfectorale pour l'expertise technique sur l'état psychologique de la population, la prévention des paniques et des rumeurs
- contribue à l'élaboration de messages et d'information pour la population
- prend en charge immédiatement et en post-critique les troubles psychiques induits par l'événement auprès des populations victimes et des impliqués, des collectivités locales, des intervenants
- définit un schéma d'intervention, conjointement avec le SAMU le cas échéant
- participe, en tant que de besoin, au triage et la prise en charge des victimes et impliqués à tous les niveaux de la chaîne médicale
- participe au débriefing psychologique immédiat
- organise le relais en post-crise par les secteurs hospitaliers ou toute autre structure adaptée
- apporte conseil et information auprès des intervenants locaux
- suit les différentes actions jusqu'au retour à la normale